

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

N° 24-04-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**

**SEM – sollicitation d’un fonds de concours dans le cadre du plan de relance métropolitain pour la réhabilitation d’un bâtiment en pôle culturel**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

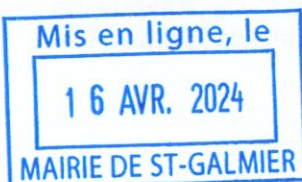
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE – Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Edith CONSIGNY à Alain LECUE - Christine PALLEY à Serge GRANGE

Membre absent : 0.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

16 AVR. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE CULTUREL**

Monsieur le Maire expose qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment ex-EDF en vue de son affectation en Pôle culturel.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses - Pôle culturel	Montant HT
Travaux	1 130 000,00 €
Honoraires	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000,00 €</b>

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
Plan de relance - SEM	625 000,00 €	50,00%
Fonds propres	625 000,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE  
18 AVR 2021  
Maire de Saint-Etienne

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE  
18 AVR 2021  
Maire de Saint-Etienne



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 abstentions), décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment ex-EDF en vue de son affectation en Pôle culturel.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 15 avril 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

16 AVR. 2024

Mairie de Saint-Galmier